



# L'En'robé

*Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°264*

## **La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 8 avril 2022.**

Un petit débat a eu lieu à propos de Kérialis ... pour ne pas changer. Certaines organisations syndicales tentent de remettre le couvert concernant l'appel à concurrence. Il s'agissait de savoir ce qu'il convenait de faire au regard de l'AG2R qui s'était présentée à une pseudo audition sans aucune proposition.

La presque totalité des organisations syndicales de salariés et l'ensemble des organisations patronales n'ont pas donné suite à cette interrogation. En effet, il avait été décidé d'attendre la présentation des comptes par Kerialis à la CPPNI. Mais cet épisode révèle bien que, quoique l'on en dise, cette question est encore loin d'être réglée. Affaire à suivre donc ...

Plusieurs avenants ont été mis à signature. Ils n'intéressent pas directement les salariés.

Nous avons donc eu :

- L'avenant n°131 portant sur la prolongation du mandat de la CPNEFP. Le prétexte est curieux puisqu'il met en avant le renouvellement des titres de secrétaire juridique et d'assistant juridique auprès de France Compétences. Sauf que la présidence actuelle ne joue aucun rôle dans la finalisation des travaux pour le dépôt des titres. C'est dommage, mais c'est comme cela. Donc il aurait été possible de changer la présidence sans aucune conséquence sur les travaux en cours.

Le patronat a lui mis en avant un problème réel. Il n'est aujourd'hui pas prêt pour cette élection du fait notamment de nouveaux venus liés aux conséquences de la représentativité. Et ce d'autant que le président sera issu de leur collège. On imagine quelques tractations entre organisations patronales ... La CGT ne sera pas signataire de cet avenant du fait qu'elle n'est pas signataire de l'accord instituant la CPNEFP.

- Un avenant CPNEFP dont l'objectif est de mettre en phase la composition de la commission avec la représentativité, en stipulant notamment que les mandats tombent sitôt l'arrêté de représentativité publié. La CGT n'a pas signé du fait qu'elle n'est pas signataire de l'accord instituant la CPNEFP.

- Un avenant CPPNI portant sur les modalités de composition et de vote. C'est une reprise de l'avenant de la CPNEFP. La CGT devrait être signataire de l'avenant.

**Attention ... les avenants salaires ne sont pas encore étendus ...Il faut donc attendre pour qu'ils soient appliqués.**

**Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « *Avocats* »**

**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**